Fiche signalétique

Date de révision 26-sept.-2019 **Version** 9 **Remplace la date du :** 23-sept.-2019

Section 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit	**TIDAL WAVE GUN CLEANER AEROSOL**
Code du produit	**FS-5907.A12**
N° ID/ONU	UN1950
Utilisation recommandée	Peinture, Revêtements

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Consulter la Section 16 pour plus de renseignements

5 STAR XTREME
a division of IAMG/International Autobody Marketing Group
1505 N. Hayden Road
Suite 111
Scottsdale, AZ 85257
www.5StarXtreme.com
1-87REFINISH

5 STAR XTREME
a division of IAMG/International Autobody Marketing Group
1368 United Blvd.
Unit 102
Coquitlam, BC V3K 6Y2
www.5StarXtreme.com
1-87REFINISH

Adresse de courriel Aucun renseignement disponible

Numéros de téléphone d'urgence Chemtrec: 800-424-9300

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur le Règlement sur les produits dangereux et les Fiches de données de sécurité contient tous les renseignements requis par le RPC

Classification

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
Aérosols inflammable	Catégorie 2
Gaz sous pression	Gaz liquéfié

Éléments d'étiquetage

Mot indicateur **AVERTISSEMENT**

MENTIONS DE DANGER
aérosol inflammable
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Provoque une sévère irritation des yeux

PRÉVENTION
Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Porter un appareil de protection des yeux/du visage. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. - Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre sources d'ignition. Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

INTERVENTION
Consulter un médecin en cas de malaise.

Yeux
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Peau
Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

INHALATION
EN CAS D'INHALATION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

INGESTION
NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

ENTREPOSAGE
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

ÉLIMINATION
Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale.

AUTRES DANGERS
Non applicable.

TOXICITÉ AIGUË INCONNUE
0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	No. CAS	% en poids
Acetone	67-64-1	7 - 13 *
Diacetone alcohol	123-42-2	3 - 7 *

*Le pourcentage exact (concentration) de la composition est retenue comme secret commercial.

Section 4 : PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS

Conseils généraux
Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec les yeux
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Contact avec la peau
Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

INHALATION
EN CAS D'INHALATION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

INGESTION
NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Symptômes Aucun renseignement disponible.

Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note aux médecins Traiter en fonction des symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair 201 °F / 94 °C

Limite supérieure d'inflammabilité: Aucun renseignement disponible

Limite inférieure d'inflammabilité Aucun renseignement disponible

Température d'auto-inflammation Aucun renseignement disponible

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité aux chocs	Aucun renseignement disponible.
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun renseignement disponible.

Agents extincteurs appropriés
Poudre chimique sèche, CO_2, eau pulvérisée ou mousse antialcool.

Ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau puissant

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO_2).

Dangers spécifiques du produit
La combustion produit une fumée épaisse. Un feu peut produire des gaz irritants et/ou toxiques. En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

Équipement de protection particulier pour les pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection. Refroidir les contenants avec de grandes quantités d'eau longtemps après l'extinction du feu. Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions personnelles
Éviter de respirer les vapeurs ou la bruine. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Précautions environnementales
Ne pas laisser s'écouler dans un égout, sur le sol ou dans un plan d'eau. Si le produit contamine des lacs, des rivières ou des eaux usées, veuillez en informer les autorités appropriées conformément à la réglementation locale.

Méthodes de confinement
Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage
Éliminer les déchets ou les contenants usagés conformément aux règlements locaux. Nettoyer avec des détergents. Éviter les nettoyants aux solvants. Absorber avec une matière absorbante inerte (par ex., sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois). Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Conseils sur la manutention sécuritaire
Empêcher l'accumulation de concentrations inflammables ou explosives de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations de vapeurs supérieures aux limites d'exposition professionnelle. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Ne jamais utiliser de pression pour vider un contenant. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Empêcher le produit de pénétrer dans les drains. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long des planchers. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et autres sources d'inflammation (c.-a-d., veilleuses, moteurs électriques et électricité statique). Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre sources d'ignition. Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Considérations générales sur l'hygiène
Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conditions d'entreposage
Garder/entreposer dans le contenant d'origine seulement. Entreposer conformément à la réglementation locale. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition

Limites d'exposition
Si S* apparaît dans le tableau de la LEMT, cela indique que ce produit chimique comporte une mention PEAU.

Nom chimique	ACGIH TLV	Alberta	British Columbia	TWA - Ontario	Quebec	OSHA PEL
Acetone 67-64-1	STEL: 500 ppm TWA: 250 ppm	TWA: 500 ppm TWA: 1200 mg/m³ STEL: 750 ppm STEL: 1800 mg/m³	TWA: 250 ppm STEL: 500 ppm	TWA: 500 ppm STEL: 750 ppm	TWA: 500 ppm TWA: 1190 mg/m³ STEL: 1000 ppm STEL: 2380 mg/m³	TWA: 1000 ppm TWA: 2400 mg/m³
Diacetone alcohol 123-42-2	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 238 mg/m³	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 238 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 240 mg/m³

Mesures d'ingénierie
Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Procurer une ventilation locale. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage
Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection des mains
Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés. S'assurer de ne pas excéder le temps de protection du matériau du gant. Se référer au fournisseur du gant pour des renseignements sur le temps de protection pour un type de gants en particulier. Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement. Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais

entretien. Porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

Protection thermique

Aucun renseignement disponible

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans un égout, sur le sol ou dans un plan d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Aérosol
Aspect	Aucun renseignement disponible
Odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Aucun renseignement disponible
Seuil olfactif	Aucun renseignement disponible
Valeur du pH	Aucun renseignement disponible
Point de fusion/point de congélation	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	-25 °C / -13 °F
Point d'éclair	94 °C / 201 °F
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucun renseignement disponible
Limite d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucun renseignement disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité (Livre par Gallon)	6.95
Densité	0.834
Solubilité(s)	Aucun renseignement disponible
Coefficient de partage	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-inflammation	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible

Autres informations

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Stable dans des conditions normales.
Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Acides.
Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles.
Produits de décomposition dangereux	Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO_2).
Possibilité de réactions dangereuses	Aucun dans des conditions normales de traitement.
Polymérisation dangereuse	Aucun dans des conditions normales de traitement.

Section 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec les yeux
Provoque une sévère irritation des yeux
Contact avec la peau
Non applicable
INGESTION
Non applicable
INHALATION
Non applicable

Mesures numériques de la toxicité - Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Acetone 67-64-1	= 5800 mg/kg (Rat)	> 15700 mg/kg (Rabbit)	= 50100 mg/m³ (Rat) 8 h
Diacetone alcohol 123-42-2	> 4 g/kg (Rat)	= 13500 mg/kg (Rabbit) = 13630 mg/kg (Rabbit)	> 7.23 g/m³ (Rat) 8 h

Mesures numériques de la toxicité - Renseignements sur le produit

TOXICITÉ AIGUË INCONNUE 0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation cutanée Non applicable
Sensibilisation respiratoire Non applicable
Mutagénicité sur les cellules germinales Non applicable
Cancérogénicité Non applicable
Toxicité pour la reproduction Non applicable
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Non applicable
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Non applicable
Risque d'aspiration Non applicable

Section 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité
Précautions environnementales Empêcher le produit de pénétrer dans les drains.

Persistance et dégradabilité
Aucun renseignement disponible

Bioaccumulation
Aucun renseignement disponible

Mobilité
Aucun renseignement disponible

Autres effets nocifs Aucun renseignement disponible

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets de résidus/produits inutilisés L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales

Emballages contaminés Une élimination inappropriée ou une réutilisation de ce contenant peut être dangereuse et illégale.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TMD **IMDG** **IATA**

N° ID/ONU	UN1950	UN1950	UN1950
Nom officiel d'expédition	Aerosols, flammable	Aerosols, flammable	Aerosols, flammable
Classe de danger	2.1	2.1	2.1
Groupe d'emballage			
Danger pour l'environnement			
Dispositions particulières			
		EmS-N° F-D, S-U	

Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC Aucun renseignement disponible

Le fournisseur peut appliquer l'une des exceptions suivantes : Liquide combustible (49 CFR 173.150(f)); Bien de consommation (49 CFR 173.150(c), ICAO/IATA SP A112); Quantité limitée (49 CFR 173.150(b), ICAO Partie3 Chapitre 4, IATA 2.7, IMDG Chapitre 3.4); Liquide visqueux (49 CFR 173.121(b), IMDG 2.3.2.2, IATA 3.3.3.1.1, ICAO 3.2.2, ADR 2.2.3.1.5); N'entretient pas la combustion (49 CFR 173.120(a), IATA 3.3.1.3, ICAO 3.1.3, IMDG 2.3.1.3, ADR 2.2.3.1.1 Note 1); ou autre comme autorisé en vertu du règlement sur les produits chimiques/marchandises dangereuses.

Section 15 : INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques) Tous les composants sont inscrits ou exemptés d'une inscription

DSL - Liste intérieure des substances pour le Canada Tous les composants sont inscrits ou exemptés d'une inscription

Nom chimique	Canada - NPRI (National Pollutant Release Inventory)
Acetone	Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)
Diacetone alcohol	Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

HMIS

Risques pour la santé	2
Inflammabilité	4
Dangers physiques	0
PROTECTION INDIVIDUELLE	X

Préparée par Regulatory Department

Date de révision 26-sept.-2019

Note de révision Aucun renseignement disponible

Avis de non-responsabilité

Les indications présentes sur cette fiche de données de sécurité (FDS) sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, sur les législations nationales en vigueur et sur les directives de l'UE. Comme le fournisseur n'a aucune connaissance ni aucun contrôle concernant les conditions d'utilisation spécifiques du produit, l'utilisateur a pour responsabilité de s'assurer que les exigences de la législation applicable sont respectées. Cette FDS ne doit pas être interprétée comme une garantie de performance technique ou comme étant une garantie de compatibilité avec des applications spécifiques. À MOINS QUE LE FOURNISSEUR EN AIT CONVENU DIFFÉREMMENT PAR ÉCRIT, LE FOURNISSEUR N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES ET LES CONDITIONS IMPLICITES Y COMPRIS UNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE BREVETS OU DE VIOLATION DE DROITS DE TIERS. LE FOURNISSEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, IMMATÉRIELS OU PARTICULIERS.

Fin de la fiche signalétique